



**Déclaration du Colonel NKOUA Lucien
Point Focal National, représentant la
partie congolaise à la 11^{ème} Assemblée
des Etats parties au traité d'Ottawa
relative à la Demande du délai de
prolongation de 14 mois**

**Du 26 novembre au 02 décembre 2011
(Phnom Penh au Cambodge)**

**COLONEL NKOUA LUCIEN POINT FOCAL
NATIONAL CIMAP/CASM**

Excellence Monsieur le Président.

Permettez-moi avant tout, au nom du gouvernement Congolais et en mon nom personnel de vous adresser nos vives et chaleureuses félicitations pour votre élection à la tête de la 11^{ème} Assemblée des Etats Parties de la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Nos remerciements s'adressent également à son Excellence Monsieur Gazmend Turdiu pour son travail remarquable ayant mené au succès de l'organisation de ces assises. J'aimerais aussi rendre un hommage mérité aux autorités cambodgiennes et son peuple pour l'accueil si chaleureux qu'ils nous ont réservé et l'hospitalité dont-ils ont fait preuve à notre égard depuis notre arrivée sur le sol historique de la lutte antimines .

Excellence Monsieur le Président.

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous présenter succinctement la demande de prolongation de 14 mois pour la république du Congo, contrairement à la demande proposée de deux ans , malgré, quelques difficultés rencontrées pour son élaboration,

Avant tout, je voudrais présenter les excuses du gouvernement Congolais à cette noble assemblée de l'incident survenu du fait du retard dans la transmission de la demande de prolongation conformément aux dispositions contenues à l'article 5.

Dans le rapport initial en vertu de l'article 7, paragraphe 1, ce rapport indique, je cite : malgré les guerres à répétition qu'a connues le Congo, aucune zone minée n'a été décelée jusqu'à ce jour. Toutefois la zone frontalière avec l'Angola au sud-est du Congo est considérée comme suspecte.

Le district de kimongo, situé dans le sud-est de la République du Congo , est la zone concernée par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre (REG). Cet état de fait est la résultante des différents conflits armés vécus dans cette zone entre 1960 et 1997 ; le premier entre le Portugal et le Mouvement populaire pour la Libération de l'Angola(MPLA) et le deuxième entre les Forces Armées Angolaises et le Front pour la libération de l'Enclave Cabinda.

La pose des mines a été marquée par des minage de protection et de barrage, à ce jour nous détenons pas de plan de pose des ZSD, en outre des combats intenses de mortiers et de roquettes ont aussi eu lieu dans le district au cours des 40années de conflit.

En résumé, la contamination du district de kimongo est de deux types ;des zones minées et des zones polluées par des restes explosifs de guerre(REG).

Le district de Kimongo comprend 50 villages, avec une population d'environ 22500 habitants, le district est partagé entre des domaines de plantation, de forêts et de la moyenne montagne. Les principales activités économiques qui y sont développées touchent principalement à l'agriculture, à l'élevage familial, au maraîchage, à la collecte de bois de chauffe et à la production des briques.

La population a abandonné une grande partie de terrain et forêts propice à leurs activités. Afin de pouvoir faire correctement leurs activités de maraîchage, les femmes du village concentrent leurs aires de culture aux alentours des zones d'habitations.

La conséquence de ce nouvel état de fait est que les productions ont beaucoup baissé à cause de la réduction des surfaces exploitées.

Quelques efforts ont été entrepris pour identifier les zones minées ;

En 2002, deux missions de reconnaissance menées par les forces armées congolaises sur le terrain, n'ont pas été suffisantes pour déterminer si les zones minées existent effectivement sur cette bande frontalière. Les missions ont été rendues difficiles du fait, des affrontements armés entre les Forces Armées Angolaises et les troupes rebelles de l'enclave du Cabinda.

Fin Octobre et début novembre 2011, une mission conjointe Ministère de la Défense Nationale et l'**ONG DEMETER DEMINAGE** constituée d'une dizaine de personnes (civiles et militaires) formées aux techniques d'enquête d'impact à caractère socio-économique ou préliminaire d'opinion s'est rendue sur le terrain, afin de regrouper les informations pertinentes en matière de localisation et de nature des zones soupçonnées contenir des mines antipersonnel dans le district de kimongo, d'analyser le besoin de collecter un certain nombre de renseignements pour déterminer de manière précise de l'étendue de la contamination.

Pour s'assurer de leur fiabilité, toutes les informations recueillies sur les zones concernées ont été recoupées au minimum par trois sources différentes. Cependant, il sied de signaler qu'aucune vérification technique sur le terrain n'a eu lieu. Nous devons considérer que cela représentera une étape primordiale de la suite à donner à cette enquête.

A ce jour, les ZSD comprennent six villages que sont : Moukonzi, Iloupanga, Pangu, Nganda -Mbinda, Moukéké et Kinzieté.

Pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées, les autorités locales, civiles et militaires, ont informé la population du danger que présente ce genre d'engins.

Aucune mesure spéciale d'alerte n'a encore été prise à l'égard des zones suspectées dangereuses où les populations ont cessé leurs activités champêtres.

A ce jour, il a été recensé 14 morts par mines dans ce district (le dernier ayant eu lieu en 1997).

La République du Congo n'a pas pu atteindre les objectifs fixés avant la date butoir du 1^{er} novembre 2011 à causes des circonstances suivantes :

- Climat d'insécurité sporadique dans la zone entre les Forces Armées Angolaises (FAA) et les troupes rebelles de l'enclave du Cabinda;
- Manque de moyens techniques et logistiques adéquats pour exécuter les opérations de déminage ;
- Situation géographique complexe : présence des forêts, montagnes et rivières ;
- Manque de ressources financières : la non-inscription des opérations de déminage ou dépollution dans le budget de l'Etat constitue un frein aux avancées significatives dans l'exécution de ce genre d'opération.

Afin de respecter ses obligations conventionnelles au titre de l'article 5, la République du Congo sollicite une demande de prorogation provisoire de 14 mois (jusqu'au 1^{er} janvier 2013). Cette période permettra à la République du Congo de clarifier la situation et d'avoir un plan concret et rigoureux pour permettre la bonne réalisation de nos obligations en vertu de l'article 5. Pour ce faire, nous prévoyons de procéder en deux phases ;

1^{ère} phase Début Janvier 2012

- poursuite des enquêtes non techniques ;
- Début des enquêtes techniques dans les villages identifiés ;
- Elaboration de la cartographie des probabilités de contamination ;
- Education aux risques des mines (ERM)
- Mobilisation des ressources.

2^{ème} phase dès fin de l'étape de l'élaboration de la cartographie des probabilités de contamination

- Elaboration et dépôt de la deuxième demande de prorogation à examiner lors de la 12^{ème} Réunion des Etats parties en 2013 par rapport au résultats de la 1^{ère} phase..

Les fonds nécessaires proviendront d'une part du budget de l'Etat 2012 et d'autre part des apports additionnels des partenaires internationaux ou Nationaux.

L'apport du gouvernement est prévu à hauteur **100.000.000frs CFA**

Excellence Monsieur le Président.

Permettez-moi avant de conclure, de rendre un hommage mérité à l'ambassadeur de la suisse en République de Démocratique du Congo et à la Directrice de l'ICBL de leurs implications combien remarquées qui nous ont permises de prendre consciences de nos insuffisances et de les combler.

Mes remerciements s'adressent également aux partenaires de la mise en de la convention part l'unité d'appui du centre international de déminage humanitaire de Genève Monsieur **Brinkert** , Madame **Sophie Delfolie**, de l'ICBL Madame **Amélie Chayer**, le **CICR**, et l'**ONG DEMETER DEMINAGE** de leurs conseils et leur soutien inestimable qui nous ont permis pour l'élaboration de cette demande de prorogation provisoire.

Je voudrais profiter de cette occasion solennelle pour réitérer la volonté et l'engagement du gouvernement congolais à respecter ses obligations conventionnelles au titre de l'article 5.

"Luttons pour un monde sans mines "

Je vous remercie de votre attention.

